



AVIS AU CONSEIL N^o 10-04

Objet : Ébauche de la proposition d'examen de la gouvernance de la CCE et de la mise en œuvre de l'ANACDE.

Le Comité consultatif public mixte (CCPM) de la Commission de coopération environnementale (CCE) de l'Amérique du Nord;

EN CONFORMITÉ avec le paragraphe 16(4) de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE), lequel stipule que le CCPM « pourra fournir des avis au Conseil sur toute question relevant du présent accord [...] ainsi que sur la mise en œuvre et le développement du présent accord [, et qu'il] pourra exercer telles autres fonctions que lui confiera le Conseil »;

AYANT ÉTUDIÉ l'ébauche de la *Proposition d'examen de la gouvernance de la CCE et de la mise en œuvre de l'ANACDE* (ci-après désignée « la proposition »), en date du 29 juillet 2010;

RAPPELANT au Conseil qu'il a établi, à son intention, le *Rapport sur l'examen de l'efficacité du CCPM*, en date du 18 février 2010, et qu'il faudrait prendre ce rapport conjointement en considération avec le présent avis;

DONNANT SUITE à l'invitation que lui a formulée le Conseil lors de la session ordinaire que celui-ci a tenue à Guanajuato, au Mexique, en août dernier, à savoir de lui adresser des suggestions précises en vue de remanier la proposition;

SOUMET à l'attention du Conseil les observations et recommandations qui suivent, en même temps qu'une copie annotée de ladite proposition jointe en annexe :

1. Portée de la proposition

Le CCPM recommande que la proposition porte sur davantage de questions dans ce domaine, y compris la gouvernance relative au Conseil et au CCPM en plus de celle concernant le Secrétariat, qui constitue le thème central de cette proposition. Conséquemment, l'avis ci-dessous expose les questions dont il faudrait traiter relativement à chacun des trois éléments constitutifs de la CCE.

2. Le Conseil

Le CCPM recommande que la proposition comprenne une nouvelle section portant sur les questions de gouvernance concernant le Conseil. Les recommandations qui suivent ont particulièrement trait à cette section :

- 2.1 Le CCPM recommande que la proposition énonce des normes détaillées de rendement comportant des échéances à l'intention du Conseil (qu'il s'agisse des membres du Conseil, des représentants suppléants ou des membres du Comité permanent général), et ce, aux fins de l'efficacité et du rendement, de la gouvernance en général, de l'orientation stratégique, de l'efficacité organisationnelle et de la diligence raisonnable requise par les processus et structures instaurés par l'ANACDE. Le CCPM se réjouit de l'inclusion d'efforts afin de relancer les négociations visant la conclusion d'un accord sur l'évaluation des impacts environnementaux transfrontaliers, tel que le prescrit le paragraphe 10(7) de l'ANACDE, étant donné qu'il s'agit de l'un des nombreux mandats à inclure dans ces normes de rendement.
- 2.2 Le CCPM est préoccupé par l'accumulation de surplus budgétaires au cours des dernières années, surplus qui semblent découler en grande partie du retard à élaborer et à approuver les documents de planification. Notant que la proposition traite de cette question, le CCPM appuie l'élaboration d'une démarche visant à améliorer le processus de soumission, par le Secrétariat, des programme et budget annuels à l'approbation du Conseil (en vertu du paragraphe 11[6] de l'ANACDE, tel que cela est également mentionné ci-après), ainsi que la formulation des observations par le public dont le CCPM tient compte en effectuant son propre examen de ces programme et budget.
- 2.3 Notant que le CCPM et d'autres entités, telles que le Comité consultatif national et le Comité consultatif gouvernemental américains, sont tous d'avis que le mandat de trois ans du directeur exécutif de la CCE est trop court pour être efficace, et que le paragraphe 11(1) de l'ANACDE prescrit que le directeur exécutif soit « nommé par le Conseil pour un mandat de trois ans, que le Conseil pourra renouveler une seule fois pour la même durée », le CCPM recommande au Conseil de faire preuve d'une plus grande ouverture d'esprit en renouvelant le mandat du directeur exécutif, à condition que son rendement soit satisfaisant.
- 2.4 Le CCPM recommande au Conseil que la proposition vise à ce que tous les organes de la CCE soient adéquatement représentés aux réunions du Conseil (p. ex., les réunions au cours desquelles les Parties à l'ANACDE examinent les affaires de la CCE), et d'améliorer la transparence des discussions en confiant au Secrétariat le soin d'établir des comptes rendus officiels de ces discussions et de les afficher dans le site Web de la CCE.
- 2.5 Le CCPM réitère ses préoccupations concernant les retards des votes du Conseil au sujet des recommandations de constitution de dossiers factuels en vertu du paragraphe 15(2) de l'ANACDE. Ces retards constituent un inconvénient manque de déférence envers l'indépendance des évaluations du Secrétariat lorsqu'il recommande la

constitution de dossiers factuels. Le CCPM suggère au Conseil de s'engager, dans le cadre de la proposition, à voter sur ces recommandations dans un délai de 120 jours.

- 2.6 Le CCPM recommande que la proposition engage aussi le Conseil à répondre aux avis et aux documents analogues du CCPM et d'autres organes dans un délai de 90 jours.

3. Le CCPM

Afin que les organes de la CCE s'acquittent plus adéquatement de leur mandat collectif consistant à favoriser la transparence et la participation du public, le CCPM recommande que la proposition dresse un plan visant à ce que ces organes puissent rejoindre une bien plus grande partie de la collectivité.

4. Le Secrétariat

- 4.1 Le CCPM note en outre que le paragraphe 11(6) de l'ANACDE prescrit au Secrétariat de « [soumettre] à l'approbation du Conseil le budget-programme annuel de la Commission », et qu'il confie clairement au Secrétariat un rôle aussi important qu'actif dans l'établissement et la mise en œuvre des plans opérationnels et programmes de la CCE. Celle-ci faisait preuve de plus d'efficacité et de rendement à ses débuts, lorsque le Secrétariat se chargeait de présenter un programme. Mais, bien entendu, celui-ci doit établir un plan opérationnel en tenant compte des directives du Conseil qu'énonce le plan stratégique, et consulter les Parties, les groupes de travail et d'autres entités en vue d'élaborer le programme et le budget. Le CCPM recommande au Conseil de réitérer, tel que le prescrit l'ANACDE, que c'est au Secrétariat et non aux Parties qu'appartient principalement la responsabilité d'élaborer lesdits programmes et budget.
- 4.2 En ce qui a trait au processus relatif aux communications de citoyens, le CCPM recommande que la proposition charge le Secrétariat de prendre des mesures internes afin d'améliorer sa rapidité d'exécution dans le cadre de ce processus. Il recommande en outre, dans les références faites à ce processus, de mentionner que, en plus de fournir de l'information sur les méthodes d'application des lois, ce processus vise également à favoriser l'examen de l'efficacité de l'application des lois de l'environnement des Parties et de toute lacune dans cette application.
- 4.3 Le CCPM recommande au Conseil, compte tenu du paragraphe 11(3) de l'ANACDE, de ne pas élargir son rôle actuel lui permettant de rejeter la nomination par vote majoritaire de nouveaux employés du Secrétariat ou le renouvellement de leur contrat. Il n'y a aucune raison apparente de formuler cette suggestion de changement dans la proposition. Le renouvellement des contrats doit être à l'unique discrétion du directeur exécutif, et ce, en fonction de l'évaluation qu'il effectue « en conformité avec les normes générales qui seront établies par le Conseil », tel que le prescrit le paragraphe 11(2) de l'ANACDE. Lorsqu'une personne a travaillé au Secrétariat, il appartient au directeur exécutif, à la suggestion des cadres supérieurs, de déterminer qui est mieux placé pour évaluer le rendement de cette personne et de décider s'il faut renouveler son contrat. En revanche, si les Parties prennent part à l'examen d'une décision de

renouvellement du contrat d'employés du Secrétariat, il n'existe aucune disposition précisant qu'une Partie doit justifier sa décision de refuser un tel renouvellement et aucun moyen en vigueur d'en appeler de cette décision. Dans la pratique, les Parties peuvent prendre une décision pour quelque raison que ce soit, mais cela présente un risque d'ingérence politique dans les décisions des cadres supérieurs du Secrétariat. Le fait que le renouvellement des contrats puisse être soumis à l'examen du Conseil pourrait également susciter des problèmes en vertu du paragraphe 11(4) de l'ANACDE, lequel interdit à ces cadres de solliciter ou de recevoir des instructions d'aucune entité extérieure au Conseil, y compris un gouvernement. Si le renouvellement du contrat des employés du Secrétariat est assujéti à une décision des gouvernements, il sera d'autant plus tentant pour les cadres supérieurs de ne pas appliquer à la lettre ledit paragraphe 11(4) de l'ANACDE pour se faire bien voir. En dernier lieu, le fait de soumettre ce renouvellement à l'approbation du Conseil aura un très mauvais effet sur le moral des employés du Secrétariat. Pour toutes ces raisons, le CCPM conseille instamment que cette suggestion soit retirée de la proposition.

5. Autres questions

- 5.1** Le CCPM est inquiet du fait qu'il existe une confusion entre les Parties et le Conseil dans la proposition, inquiétude qu'il a déjà exprimée à l'égard de l'ébauche du plan stratégique. À titre d'exemple, la proposition suggère : « la fixation d'objectifs de rendement pour le directeur exécutif relèverait des Parties ». Il faudrait mentionner « du Conseil » au lieu « des Parties », et ce, conformément aux termes utilisés dans l'ensemble de l'article 11 de l'ANACDE.
- 5.2** Le CCPM fait également remarquer qu'il serait plus approprié de constituer en annexe ou en document distinct la section de la page 7 de la proposition consacrée aux dépenses, en joignant les modifications proposées dans la copie annotée ci-jointe, parce que ces questions relèvent davantage de la gestion que de la gouvernance.

Les membres du CCPM appuient unanimement le présent avis au Conseil.

**Approuvé par les membres du CCPM
le 30 novembre 2010**

Ajouts et améliorations suggérés à la *Proposition d'examen de la gouvernance de la CCE et de la mise en œuvre de l'ANACDE*

Note : La gouvernance de la CCE vise ses trois éléments constitutifs, soit :

- *Le Conseil*
- *Le Secrétariat*
- *Le Comité consultatif public mixte*

Lesdits ajouts et améliorations ont trait à d'autres principaux domaines de gouvernance et de responsabilité relativement à chacun desdits éléments constitutifs de la CCE.

COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE PROPOSITION D'EXAMEN DE LA GOUVERNANCE DE LA CCE ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ANACDE

Introduction

Le 24 juin 2009, le Conseil de la Commission de coopération environnementale (CCE) a tenu une session ordinaire annuelle à Denver, au Colorado, qui a marqué le quinzième anniversaire de l'entrée en vigueur de l'*Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement* (ANACDE). Cette session a aussi constitué une importante étape pour se pencher sur les progrès que les Parties ont accomplis en matière de coopération environnementale en vertu de cet accord.

Le Conseil s'est ainsi engagé à renouveler, à revitaliser et à réorienter la CCE dans le but de mieux servir l'environnement et les citoyens des trois pays. La nouvelle orientation stratégique qu'a prescrite le Conseil fait en sorte que la CCE se concentrera sur les priorités environnementales suivantes pour l'Amérique du Nord :

1. Des collectivités et des écosystèmes en santé
2. Les changements climatiques – une économie à faibles émissions de carbone
3. L'écologisation de l'économie nord-américaine

Le Conseil a également chargé ses fonctionnaires de lui présenter une proposition d'examen de la gouvernance de la CCE en vue d'améliorer sa reddition de comptes, d'accentuer la transparence des activités du Secrétariat, de les harmoniser avec les priorités du Conseil et d'établir des objectifs explicites en matière de rendement. Le Conseil a également convenu d'apporter des changements opérationnels à la CCE, et d'associer ces changements aux objectifs visant à améliorer la transparence, la reddition de comptes, l'efficacité et la pertinence de cette dernière.

Le Conseil a aussi saisi l'occasion d'établir de nouvelles priorités environnementales afin d'orienter les travaux de la CCE dans le cadre du Plan stratégique pour 2010 à 2015. Il a en outre prescrit de mener un examen sans précédent en vue de renouveler la gouvernance de la CCE et les activités du Secrétariat, et ce, afin qu'il soit davantage en mesure d'appliquer les nouvelles priorités, de faire face aux défis actuels sur le plan environnemental, et d'être plus efficace et rentable compte tenu de la crise économique mondiale. Conséquemment, la proposition vise principalement à examiner et à modifier la structure et le modèle fonctionnel du Secrétariat afin de donner suite aux priorités établies par le Conseil.

Rendement et responsabilités du Conseil

Objectif

- S'assurer que le Conseil est responsable de l'efficacité et de la rentabilité de l'ensemble de la gouvernance, de l'orientation stratégique, de l'efficacité organisationnelle et de la diligence des processus et structures prescrits par l'ANACDE.

Justification et références

- En vertu du paragraphe 10(1) de l'ANACDE, le Conseil constitue l'organe directeur de la CCE; il surveille la mise en œuvre de cet accord et fait des recommandations en vue de son développement.

Description des questions à examiner

- Le Secrétariat élaborera et le CCPM commentera un ensemble d'indicateurs à l'intention du Conseil afin que celui-ci puisse évaluer son rendement par rapport à l'objectif susmentionné.
- Le Conseil évaluera et surveillera régulièrement ces indicateurs [p. ex., le Conseil approuvera les plans stratégiques et opérationnels en temps opportun et signalera si ces plans sont approuvés et parachevés à temps].
- Le Conseil examinera et approuvera les propositions du Secrétariat visant à améliorer le processus relatif aux communications sur les questions d'application des lois d'ici le premier trimestre de 2011.

Planification et reddition de comptes par le CCPM

- Le CCPM dressera des plans et rendra annuellement compte au Conseil des activités relatives aux trois priorités environnementales suivantes pour l'Amérique du Nord :
 1. Des collectivités et des écosystèmes en santé
 2. Les changements climatiques – une économie à faibles émissions de carbone
 3. L'écologisation de l'économie nord-américaine

La structure et le modèle fonctionnel du Secrétariat : responsabilités, transparence, harmonisation et rendement

Objectif

- Adapter les activités du Secrétariat afin qu'elles donnent suite aux nouvelles priorités environnementales établies par le Conseil, en renforçant les fonctions de soutien et de coordination du Secrétariat avec des coûts opérationnels rationalisés, un budget modifié afin de financer davantage de programmes coopératifs, une structure souple permettant d'intervenir à l'égard de nouvelles questions et une projection quinquennale de cette structure.

Justification et références

- L'examen et la modification de la structure et du modèle fonctionnel renforceront l'harmonisation avec les nouvelles priorités environnementales fixées par le Conseil, et permettront d'établir un nouvel ordre de priorités pour les dépenses, sans compter que ce processus donnera lieu à la production d'informations sur des méthodes opérationnelles et à l'élaboration de propositions en vue de modifier ces méthodes tout en améliorant la transparence et la reddition de comptes.
- Références : la déclaration ministérielle de Denver ainsi que les alinéas 9(5)c) et 10(1)c), et le paragraphe 11(5) de l'ANACDE.

Description des questions à examiner

- L'ANACDE dispose que les principales fonctions du Secrétariat à l'égard des travaux concertés des Parties consistent à assurer le soutien technique, administratif et opérationnel du Conseil ainsi que des comités et des groupes établis par celui-ci, et à fournir tout autre soutien demandé par le Conseil. D'autre part, en vertu du paragraphe 11(6) de l'ANACDE, le directeur exécutif a la responsabilité d'élaborer le programme et le budget annuels de la CCE et de les soumettre à l'approbation du Conseil.
- L'ANACDE n'impose pas une structure particulière pour le Secrétariat, mais prescrit qu'il soit dirigé par le directeur exécutif, lequel a la responsabilité de nommer et de superviser les employés du Secrétariat, de déterminer leurs pouvoirs et fonctions, et d'établir leur rémunération conformément aux normes générales instaurées par le Conseil.
- Ces normes générales n'ayant fait l'objet d'aucune révision depuis leur adoption, il serait opportun de les examiner et de les modifier.
- En collaboration avec le directeur exécutif, l'examen projeté pourrait comprendre une évaluation de l'organisation actuelle du Secrétariat ainsi que l'établissement d'un plan de transition en vue de concevoir une structure allégée, plus souple et moins coûteuse. Cet examen pourrait notamment comprendre :

- o la fixation, en fonction des normes internationales, d'un but objectif afin d'obtenir un rapport approprié entre les coûts opérationnels et les ressources consacrées aux programmes;
- ~~o la redéfinition et/ou le renforcement, le cas échéant, du rôle et des objectifs de rendement des employés en vue de faciliter la collaboration, dans le cadre de leurs fonctions de soutien, au lieu de leur faire gérer les programmes et d'y participer, et de recourir à des avis de spécialistes au sujet de ces programmes;~~
- o la définition plus précise de la disposition de l'ANACDE prescrivant au Secrétariat d'assurer « le soutien technique, administratif et opérationnel du Conseil ainsi que des comités et des groupes établis ».
- o l'évaluation du nombre et des fonctions des conseillers externes, qu'ils soient permanents ou spéciaux, la révision des règles et procédures d'engagement de ces conseillers externes, l'étude de mécanismes afin de tirer parti du savoir-faire des universités nord-américaines et la facilitation de leur participation aux activités de la CCE.

Évaluation préliminaire

Pour le moment, le Secrétariat comprend 59 employés dont 30 soutiennent des programmes et des groupes de travail déterminés, 5 administrent le processus relatif aux communications de citoyens, 3 soutiennent le Comité consultatif public mixte (CCPM) et le Conseil, et 21 apportent un soutien général au Secrétariat, y compris au bureau du directeur exécutif et à l'administration, aux publications et aux services de conférence.

Il serait opportun d'élaborer un nouveau modèle structurel qui donnerait au Secrétariat la possibilité de ne plus gérer les divers projets pour que ses employés soient qui permettrait aux employés d'être davantage en mesure de soutenir et de faciliter les travaux des Parties du Conseil, et ce, conformément au mandat que l'ANACDE confie au Secrétariat, à savoir d'assurer « le soutien technique, administratif et opérationnel du Conseil ».

Questions connexes

À la suite de l'examen de la structure et du modèle fonctionnel du Secrétariat, les Parties le Conseil pourrait, en collaboration avec le directeur exécutif, examiner et préciser les questions suivantes au cours de l'établissement du Plan stratégique pour 2010 à 2015 :

Établir des objectifs de rendement appropriés

Ces objectifs de rendement pour les employés de la CCE doivent être conformes aux nouvelles priorités, tout comme une nouvelle structure et un nouveau modèle fonctionnel. Le Secrétariat doit être chargé d'approuver des résultats mesurables, tant pour le plan stratégique que

pour les plans opérationnels annuels. Il faudrait également évaluer les objectifs de rendement en établissant un calendrier d'examen périodique à cette fin.

La fixation d'objectifs de rendement pour le directeur exécutif relèverait du Conseil.

[Les objectifs de rendement (et l'évaluation du rendement) des employés du Secrétariat seraient sous la responsabilité du directeur exécutif.]

Examiner les règles de fonctionnement

Il est nécessaire d'examiner les règles de la CCE en vigueur, autant écrites que verbales, afin de savoir si elles sont adaptées au contexte actuel et de veiller à ce qu'elles soient toutes énoncées par écrit afin de renforcer la transparence opérationnelle. Par exemple, les paragraphes 11(2) et 11(3) de l'ANACDE prescrivent que la nomination de nouveaux employés relève du Conseil, mais pas le renouvellement des contrats.

Ce processus doit comprendre un examen des Règles de procédure du CCPM dans les buts suivants :

- Les adapter à la nouvelle orientation stratégique établie par le Conseil, notamment en recommandant que le CCPM élabore des objectifs et des mesures de rendement annuels en rapport avec les thèmes généraux du plan stratégique.
- Améliorer la sensibilisation et les communications, en se concentrant sur les entités suivantes :
 - Les gouvernements étatiques et provinciaux et les administrations municipales.
 - Les Premières nations, les gouvernements tribaux et les collectivités autochtones.
 - Le secteur privé.
 - Les organisations non gouvernementales.
 - Les collectivités et les particuliers touchés.
 - Les spécialistes en la matière (universitaires, membres de groupes de réflexion, etc.).
 - Les organismes qui se consacrent aux politiques publiques.
 - Le milieu de la recherche connexe.
- Assurer la transparence des dépenses et la reddition de comptes à leur sujet.
- Renforcer les mécanismes relatifs à la pertinence et au caractère opportun des avis que sollicite et reçoit le Conseil.

Possibilités supplémentaires de renforcer la CCE et l'application de l'ANACDE

La Déclaration de Denver

Cette déclaration énumère d'autres changements opérationnels associés aux objectifs de transparence, de reddition de comptes, d'efficacité et de pertinence. Les sections qui suivent donnent des détails sur ce que ces changements pourraient comprendre.

Rationalisation du programme de travail concerté

Le programme de travail concerté (p. ex., le Plan opérationnel), que le Secrétariat est chargé d'établir et de soumettre chaque année à l'approbation du Conseil, contient les projets que les Parties conviennent d'entreprendre annuellement sur une base trilatérale. Chaque année, en compagnie du Secrétariat, les groupes de travail élaborent des projets visant les questions environnementales qui préoccupent l'Amérique du Nord. Les nouvelles priorités environnementales de la CCE qu'a établies le Conseil, ainsi que le processus de renouvellement de la structure et du modèle fonctionnel du Secrétariat, exigent conséquemment une rationalisation du prochain programme de travail concerté pour 2010.

En outre, ~~les Parties~~ le Conseil pourrait tenir compte, au cours de l'établissement du Plan stratégique, des critères de sélection des projets approuvés trilatéralement afin que chacun de ces projets soit davantage axé sur des résultats et soit pertinent pour les trois pays. Il est entendu que les critères de sélection en vigueur, établis en 2008, nécessitent une révision afin de tenir compte des considérations actuelles des Parties et des conclusions de la session ordinaire du Conseil tenue à Denver.

En outre, ~~les Parties~~ le Conseil et le directeur exécutif devraient veiller à ce que les plans opérationnels soient plus efficaces et qu'ils aient une plus forte incidence :

- en axant les efforts sur un nombre plus restreint de projets ayant un rapport les uns avec les autres et donnant des résultats plus importants;
- en modifiant le cycle de planification du programme de travail et du budget pour qu'il soit biennal et non plus annuel, et ce, afin de rendre ce programme plus efficace et de diminuer les coûts de son établissement;
- en instaurant un cadre d'évaluation du rendement.

À ce sujet, il est important de noter que le Secrétariat a engagé une société-conseil de l'extérieur, Eastern Research Group (ERG), pour se pencher sur diverses questions, y compris la manière dont la CCE pourrait améliorer son cadre d'évaluation du rendement. Cette société a fait remarquer que même si la CCE a obtenu les résultats qu'elle escomptait : 1) dans plusieurs cas, ces

résultats ne sont pas réellement liés aux indicateurs de rendement de la CCE; 2) dans plusieurs cas également, ces indicateurs de rendement ne se fondent pas sur des données objectives; 3) les prévisions de résultats de la CCE sont souvent vagues et prêtent à interprétation; 4) certaines de ces prévisions de résultats n'étant pas stimulantes, il faudrait placer la barre plus haut. Dans son rapport final, ERG formule d'importants conseils afin d'établir des objectifs explicites de rendement.

Fonds nord-américain pour la coopération environnementale

[Le CCPM note que le Conseil a déjà décidé d'adopter le nouveau Partenariat nord-américain pour l'action communautaire en environnement et qu'il faudrait modifier la section qui suit en conséquence.]

En 1995, ~~les Parties ont créé~~ le Conseil a créé le Fonds nord-américain pour la coopération environnementale (FNACE) afin de financer des projets communautaires au Canada, au Mexique et aux États-Unis qui favorisent l'atteinte des buts et objectifs de la CCE. De 1995 à 2003, le FNACE a accordé 196 subventions pour un montant total de 9,36 millions de dollars canadiens et a réussi à obtenir 5 millions de dollars supplémentaires de la part d'autres sources de financement. Les projets du FNACE ont financé un large éventail d'activités, dont certaines avaient trait à la biodiversité, aux produits et services écologiques, à l'énergie, à la santé humaine et à la qualité de l'air. La CCE a mis fin au FNACE en 2003 en raison de restrictions budgétaires. Un examen interne du FNACE réalisé en juin 2000 a permis de conclure qu'il permettait d'obtenir des résultats aussi particuliers qu'importants, et qu'il contribuait grandement à l'atteinte des objectifs de la CCE. Le Fonds a en effet joué un rôle important relativement au renforcement des capacités, à la participation communautaire, particulièrement au Mexique, et à l'élargissement de la base de personnes intéressées aux activités de la CCE.

Les membres du Conseil devraient réinstaurer le FNACE.

Modernisation du processus relatif aux communications sur les questions d'application des lois

Ce processus, désigné également « processus relatif aux communications de citoyens », est l'un des principaux mécanismes prescrits par l'ANACDE pour améliorer l'observation et l'application des lois de l'environnement. Énoncé aux articles 14 et 15 de l'Accord, il permet à toute personne ou à toute organisation non gouvernementale résidant ou établie au Canada, au Mexique ou aux États-Unis de présenter une communication au Secrétariat alléguant que l'une des Parties « omet d'assurer l'application efficace de sa législation de l'environnement ».

Ce processus vise à tenir les gouvernements responsables de l'efficacité à appliquer leurs lois environnementales et pour toutes lacunes dans l'application. Ce processus est non contradictoire et vise à faciliter la connaissance des lois de l'environnement et des politiques d'application connexes des Parties, et il donne suite aux objectifs de l'ANACDE visant à favoriser l'application efficace des lois nationales de l'environnement et la participation du public à cette application.

D'aucuns ont formulé des préoccupations sur la durée de ce processus et sur le fait que des dispositions de l'ANACDE y mettent fin dès la constitution d'un dossier factuel et sa publication. À ce propos, il faudrait prendre les mesures suivantes seront prises :

- Tirer parti des avancées technologiques pour moderniser le processus relatif aux communications et le rendre plus efficace et plus rapide tout en respectant les dispositions de l'ANACDE. Le Secrétariat examinera ce processus afin de rendre également plus précis les délais d'exécution de ce processus et de formuler des propositions afin de l'améliorer, de le moderniser et de le rendre plus efficace conformément à cet accord. Cette approche donne suite aux recommandations énoncées à Denver par le directeur exécutif en poste.
- À la suite de la modernisation de ce processus, le Secrétariat pourrait se voir confier la tâche de lancer une campagne d'information afin que le public connaisse mieux la raison d'être de ce processus.
- Le Conseil votera sur les recommandations du Secrétariat visant à constituer des dossiers factuels dans les 120 jours suivant leur réception.
- Le Secrétariat prendra des mesures à l'interne afin d'accélérer les travaux réalisés dans le cadre du processus relatif aux communications.

Établissement de nouvelles priorités pour les dépenses et amélioration de leur transparence

Avec un budget annuel de 9 millions de dollars américains, le Secrétariat la CCE a accumulé un excédent de près de 3 millions de dollars canadiens. Les Parties pourraient-Le Conseil pourrait travailler de concert avec le Secrétariat afin d'analyser les causes de l'accumulation de cet excédent et envisager des mécanismes pour le réaffecter systématiquement à l'avenir. C'est ce qu'elles feront qu'il fera notamment lors de l'établissement du prochain plan opérationnel.

[Le CCPM note que la section qui suit représente un examen de la gestion plutôt que des principes de gouvernance, et recommande donc qu'elle constitue une annexe au présent document. De telles questions pourraient aussi être visées par les règles générales dont il a été question précédemment.]

Afin de renforcer les capacités de la CCE dans ce domaine, le Conseil pourrait prescrire au Secrétariat d'appliquer des mesures et des politiques telles que les suivantes :

- La publication de tous les frais de déplacement et d'hébergement des membres du Conseil, du Secrétariat et du CCPM (p. ex., en les affichant tous les trimestres dans le site Web).
- La limitation des déplacements des membres du Secrétariat à la mise en œuvre du plan de travail, aux réunions du Conseil et du CCPM, à l'examen des questions relatives aux communications de citoyens et à l'exécution des fonctions essentielles prescrites par l'ANACDE (p. ex., l'établissement des rapports visés à l'article 13).
- L'établissement de prévisions budgétaires annuelles détaillées.
- La présentation de rapports plus explicites sur les coûts des projets.
- La présentation de rapports budgétaires trimestriels aux présidents de groupe de travail afin de les tenir au courant des affectations budgétaires.

Directives explicites aux futurs directeurs exécutifs au début de leur mandat

Le directeur exécutif du Secrétariat de la CCE joue un rôle à part entière relativement aux questions de gouvernance et à l'application des nouvelles priorités. Tel que cela a été convenu à Denver, les futurs directeurs exécutifs recevront des directives explicites au début de leur mandat. Le Conseil a la possibilité de faire valoir les domaines qui réclament une attention particulière dans un contexte déterminé. Par exemple, il pourrait s'agir de prendre des mesures afin d'appliquer l'alinéa 11(2)c) de l'ANACDE visant un équilibre en ce qui a trait à la représentation géographique et à la représentation hommes-femmes parmi les employés du Secrétariat, ou d'un suivi du processus instauré par le Conseil en vue de renouveler, de revitaliser et de réorienter la CCE.

Autres possibilités : renforcement de la mise en œuvre de l'ANACDE

Les principales dispositions de l'ANACDE prévoient l'établissement de règles et de recommandations concernant la protection de l'environnement et l'application des lois connexes. En vue de renforcer l'application de ces dispositions, le Conseil pourrait donner les directives suivantes à ses fonctionnaires :

- Réviser les options de « règles de procédure types » en cas d'un règlement de différend.
L'ANACDE prescrit notamment aux Parties d'assurer l'application efficace de leurs lois de l'environnement. Cette obligation est applicable grâce à l'existence d'une procédure officielle de règlement des différends énoncée à la partie V de l'ANACDE. Celle-ci peut donner lieu à des amendes ou à des sanctions commerciales à l'endroit d'une Partie pour avoir « omis de façon systématique d'assurer l'application efficace de sa législation de l'environnement ». Aux termes de l'article 28 de l'Accord, les Parties se

sont engagées à négocier des règles types afin de régir la procédure d'une structure de règlement des différends. Elles ont entrepris la négociation de règles de procédure types en 1997, mais ont suspendu ces négociations au début de 2000 sans jamais les conclure.

- Formuler des recommandations concernant l'évaluation de l'impact environnemental d'activités envisagées ainsi que la notification, la consultation et la limitation des effets nocifs de ces activités. Étant donné que de nombreuses questions environnementales transfrontalières ont un caractère bilatéral important, le Conseil pourrait prescrire à ses fonctionnaires d'envisager et de formuler des recommandations concernant les domaines énoncés au paragraphe 10(7) de l'ANACDE, à savoir : « a) évaluation de l'impact environnemental d'activités envisagées qui risquent d'avoir des effets nocifs [transfrontaliers] importants [...]; b) notification, communication d'informations pertinentes et consultations entre les Parties concernant de telles activités; c) limitation des effets nocifs possibles de ces activités ».

Calendrier d'exécution

En collaboration avec les Parties le Conseil, le directeur exécutif établira un calendrier des travaux connexes à la présente proposition d'examen de la gouvernance de la CCE.

ANNEXE I

MÉTHODES ET PROCÉDURES DE GESTION

Afin de renforcer les capacités de la CCE dans ce domaine, le Conseil pourrait prescrire au Secrétariat d'appliquer des mesures et des politiques telles que les suivantes :

- La publication de tous les frais de déplacement et d'hébergement des membres du Conseil, du Secrétariat et du CCPM (p. ex., en les affichant tous les trimestres dans le site Web).
- La limitation des déplacements des membres du Secrétariat à la mise en œuvre du plan de travail, aux réunions du Conseil et du CCPM, à l'examen des questions relatives aux communications de citoyens et à l'exécution des fonctions essentielles prescrites par l'ANACDE (p. ex., l'établissement des rapports visés à l'article 13).
- ~~○ La limitation du nombre de réunions du CCPM à trois par année, y compris dans le cadre de la session ordinaire du Conseil.~~
- L'établissement de prévisions budgétaires annuelles détaillées.
- La présentation de rapports plus explicites sur les coûts des projets.
- La présentation de rapports budgétaires trimestriels aux présidents de groupe de travail afin de les tenir au courant des affectations budgétaires.

